



9 juin 2026

Circulaire du Secrétaire général

Abrogation de circulaires du Secrétaire général caduques

Aux fins de l'abrogation de circulaires contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d'un changement de circonstances ou qui ont été incorporées dans de nouvelles circulaires ou remplacées par celles-ci, et dans le but de rationaliser les règles de l'Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Circulaires du Secrétaire général

Les circulaires ci-après sont abrogées¹ :

- a) [ST/SGB/277](#), en date du 19 mai 1995, intitulée « Politique régissant les affectations aux missions et les réaffectations au retour de mission » ;
- b) [ST/SGB/1999/9](#), en date du 24 juin 1999, intitulée « Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat » ;
- c) [ST/SGB/2016/2/Rev.1](#), en date du 26 décembre 2017, intitulée « Mise en place d'un nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité » ;
- d) [ST/SGB/2016/3/Rev.1](#), en date du 26 décembre 2017, intitulée « Conseil de contrôle de haut niveau » ;
- e) [ST/SGB/2016/4/Rev.1](#), en date du 26 décembre 2017, intitulée « Conseil central de contrôle ».

Section 2

Disposition finale

La présente circulaire prend effet le 9 juin 2026.

Le Secrétaire général
(Signé) António Guterres

¹ Les circulaires du Secrétaire général qui ont été abrogées peuvent être consultées sur le Système de diffusion électronique des documents (Sédoc).

